

Tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs y relatifs à produire

Motifs d'absence des enfants qui constituent des cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles	Justificatifs à produire
--	--------------------------

1. Motifs liés aux conditions d'emploi des parents	
- Chômage économique, technique ou intempérie	Attestation de l'employeur
- Grève touchant l'entreprise du (des) parent(s)	Déclaration sur l'honneur

2. Journées d'absence sur base de certificats médicaux	
- Maladie de l'enfant	Certificat médical
- Hospitalisation de l'enfant	Certificat médical

3. Journées d'absence pour raisons de santé sans certificat médical	
- Par trimestre, au maximum trois jours non-consécutifs	Déclaration sur l'honneur

4. Autres situations	
- Congés de circonstance (Petits chômage) prévus par la réglementation applicable au travailleur concerné	Copie des documents transmis à l'employeur ou déclaration sur l'honneur
- Grève des transports en commun	Attestation de la société concernée (TEC, STIB, SNCB, ...)
La maladie des parents ne constitue pas un cas de force majeure, sauf preuve du contraire	Justificatif du cas de force majeure qui motive l'impossibilité de fréquentation du milieu d'accueil par l'enfant

TABLEAU D'ÉVICTION

Motif de l'éviction	Durée de l'éviction
ROUGEOLE	si possible jusqu'à la disparition des symptômes - minimum 5 jours après le début de l'éruption.
OREILLONS	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne.
COQUELUCHE	Au minimum 10 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
GASTRO-ENTÉRITES	Tant que les selles sont liquides. Retour possible dès que les selles sont molles ou normales quel que soit le résultat de l'examen bactériologique des selles, moyennant certificat médical de non contagion (exception : shigella, coli pathogène O 157 H 7).
HÉPATITE A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes.
PHARYNGITE À STREPTOCOQUES HÉMOLYTIQUES DU GROUPE A OU SCARLATINE	48 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
MÉNINGITE À HAEMOPHILUS INFLUENZAE B	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage).
MÉNINGITE À MÉNINGOCOQUES OU MÉNINGOCOCCÉMIE	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage).
TUBERCULOSE ACTIVE POTENTIELLEMENT CONTAGIEUSE	Jusqu'après l'instauration du traitement anti-tuberculeux ; Retour possible moyennant certificat médical de non contagio
VARICELLE - ZONA	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes.
STOMATITE HERPÉTIQUE	Jusqu'à la guérison des lésions.
IMPÉTIGO IMPORTANT	Jusqu'à guérison des lésions cutanées.
GALE	48 heures après l'instauration du traitement.
PÉDICULOSE MASSIVE	Jusqu'à l'instauration du traitement ; Retour moyennant certificat médical précisant que les lentes sont mortes

Tant pour le bien être de votre enfant que pour celui des autres petits de la collectivité, nous vous remercions de respecter ces directives.

Le trousseau de l'enfant chez « les bébés »

Afin d'offrir à votre enfant un environnement adapté à ses besoins nous vous demandons de mettre à notre disposition :

1. pour le bien être de bébé :

- son "doudou"
- sa sucette
- des vêtements de rechange (en tenant compte de la saison et de la croissance de l'enfant)

2. pour sa santé :

- une brosse pour les cheveux
- un thermomètre
- du sérum physiologique nasal

3. pour sa alimentation :

- du lait maternel
- du lait maternisé si non fourni par la crèche

4. pour sa sécurité (par temps frais) lorsqu'il se met debout

- une paire de chaussures ou de bonnes chaussettes antidérapantes

5. parce que c'est obligatoire dans les milieux d'accueil O.N.E. :

- le carnet O.N.E. de l'enfant, et/ou sa carte de vaccination

